

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**DIRECTION GENERALE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DU
DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE**

CAHIER DES CHARGES

**APPEL D'OFFRES
NATIONAL ET INTERNATIONAL OUVERT**

N°

**ACQUISITION DES EQUIPEMENTS
POUR LE LABORATOIRE**

Autorisation de programme n° :

DG RSDT

**ADRESSE :
TEL**

E-MAIL :

1
DG RSDT

NOTE AUX SOUMISSIONNAIRES

LA DIRECTION GENERALE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE, structure relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique attire l'attention des soumissionnaires sur le respect des normes d'éthique les plus strictes lors de la procédure de passation et d'exécution de ses marchés.

En vertu de ce principe, il est utile de rappeler que toute personne qui offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de la sélection ou de l'exécution d'un marché est coupable de corruption.

Toute personne qui a déformé ou dénaturé des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'administration est coupable de manœuvres frauduleuses, y compris toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires avant ou après la remise des offres visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte et à priver l'administration des avantages de cette dernière.

Toute personne ou tout soumissionnaire qui, par une quelconque manœuvre tenterait de fausser la compétition en introduisant un faux document (faux pli d'appel d'offres) pour annuler le processus, sera définitivement écarté de tous les appels d'offres à venir.

A cet effet, chaque soumissionnaire est tenu de lire attentivement toutes les dispositions contenues dans la notice explicative et renseignements divers, de présenter une offre complète et éviter tout contact avec un agent public de l'administration de quelque rang que ce soit.

Aussi, tout manquement aux normes d'éthique citées plus haut exposerait automatiquement son auteur à des mesures conservatoires par un rejet systématique de son offre, nonobstant les poursuites judiciaires et l'exclusion de toute participation aux marchés publics du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique que se réserverait l'administration de prendre ultérieurement.

CAHIER DES PRESCRIPTIONS GENERALES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS GENERALES

I/ - DE L'APPEL D'OFFRES

I.1 / Objet

Le présent appel d'offres national et International ouvert est lancé pour la fourniture, l'installation et la mise en service des équipements dedûment décrit en annexe I au profit du laboratoire de Recherche.....conformément à l'autorisation de programme n° :

I.2/ Publicité

L'avis d'appel d'offres sera publié en langue arabe, française et anglaise dans :

- 02 quotidiens nationaux arabophones
- 02 quotidiens nationaux francophones
- BOMOP

- Les candidats intéressés par le présent avis, peuvent retirer un dossier d'appel d'offres, auprès du :

DIRECTION GENERALE DE LA RECHERCHE

I.3 / Variante

Le lot, étant une entité homogène, les candidats sont tenus de soumissionner pour tous les items y figurant. Tout manquement à cette condition incontournable entraînera le rejet de l'offre.

Il ne peut être admis de variantes dans une seule soumission.

I.4 / Sous-traitance

Il ne sera pas admis de sous-traitants, suggérés par les futurs soumissionnaires, dans leurs propositions.

I.5 / Retrait du cahier des charges

Les candidats intéressés par le présent appel d'offres peuvent retirer le cahier des charges auprès du service mentionné ci-dessus.

Le retrait se fera par une personne dûment mandatée, dès la parution de l'avis d'appel d'offres, contre un montant non remboursable de **cinq mille dinars (5000 DA)** libérable en espèces.

II/ CONDITIONS IMPERATIVES

II.1/ Conditions de participation

1/ - Le Service Contractant se réserve le droit d'écartier l'offre d'un soumissionnaire qui aurait causé des perturbations par son retard d'expédition des équipements ou son retard à la mise à la disposition des laboratoires de recherche même s'il a fait l'objet de pénalités de retard.

2/ - Les personnes physiques ou morales en état de faillite ne sont pas admises à soumissionner. Aucun marché public ne peut leur être attribué.

4/ - Les contrats seront conclus sans l'assistance ou l'intervention directe ou indirecte d'aucun courtier, intermédiaire, commissionnaire, agent d'affaires ou assimilé.

5/ Tout dossier présentant des pièces manquantes ou non-conformes aux conditions du cahier des charges fera l'objet d'un rejet.

6/ Toute société ayant un Capital Social inférieur à 100 000 000 DA (ou équivalent pour les étrangers) ne sont pas admises à soumissionner.

II.2 / Engagement Solidaire du fabricant

Tout soumissionnaire n'ayant pas la qualité de fabricant, doit fournir un document émanant de son fournisseur -fabricant qui s'engage solidairement avec lui, envers la Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique pour garantir techniquement le matériel qu'il propose dans son offre.

Modèle joint en annexe à remplir par la société fabricante, daté, cacheté et signé par les deux parties

II.3- Normes :

Les Equipements doivent être conforme aux normes internationales

II.5- Brevets

Le soumissionnaire garantira la Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique contre toute réclamation des tiers à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet,

d'une marque commerciale ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des produits ou de leurs composants à travers le territoire national.

III / PIECES A FOURNIR PAR LES SOUMISSIONNAIRES

Les soumissionnaires **doivent obligatoirement** fournir un dossier Administratif en langue française ou en arabe comprenant les documents suivants :

- 1 Une présentation de la société
- 2 Statuts de la société
(Dûment visés par la chambre du commerce pour les étrangers).
- 3 Copies des bilans financiers des trois dernières années appuyés du rapport du Commissaire aux Comptes.
- 4 Capacité en moyens humains et matériels.
- 5 Certificat ISO du soumissionnaire
- 6 Fiche d'Identification de la société
- 7 La qualité du soumissionnaire (fabricant, distributeur exclusif , ou autorisé par un fabricant) doit être confortée par :
 - . une attestation de Fabricant délivrée par la Chambre de Commerce pour le premier cas,
 - . une copie du contrat d'exclusivité (en français ou en arabe) liant le fabricant avec son distributeur exclusif pour le deuxième cas,
 - . Une autorisation du fabricant, prouvant sa position ès qualité. pour le troisième cas

Dans le cas où un soumissionnaire ne peut prouver aucune de ces trois qualités, il obtiendra un zéro dans la notation de ce critère.

- 8 La déclaration à souscrire dûment datée, signée et cacheté.
- 9 Attestation de solvabilité du fournisseur émise par sa banque à son profit.
- 10 Attestation d'origine des équipements établie par le fabricant et dûment légalisée par la chambre de commerce.
- 11 Un Engagement Solidaire du fabricant envers la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique sur les garanties techniques du matériel proposé par un soumissionnaire non fabricant (se référer à l'article II.2 ci-dessus et le modèle joint en annexe)

Un Engagement Solidaire du fabricant envers la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique pour assurer la formation. (Accompagné du plan de formation et la durée).

- 12 Registre de commerce actualisé (KBIS ou documents équivalents) en cours de validité. Il est rappelé que le registre de commerce doit spécifier les activités du soumissionnaire en adéquation avec l'objet de l'appel d'offres
- 13 Une attestation ou déclaration de la sécurité sociale ressortant l'effectif de la société.
- 15 Une liste de ses principaux actionnaires ou associés de l'entreprise.
- 16 Un extrait du casier judiciaire en cours de validité (bulletin n°03) concernant chacun des associés ou actionnaires (physique) (Il ne sera pas accepté de photocopie même légalisée).
- 17 Une copie de la carte portant le numéro d'identification statistique.
- 18 Un extrait de rôles apuré ou portant la mention «déclaration », certifié du receveur, précisant que l'intéressé a obtenu des délais de paiement (Il ne sera pas accepté de photocopie).
- 19 Le numéro d'identifiant fiscal.

La Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique se réserve le droit de vérifier, par n'importe quel moyen, les informations données par le soumissionnaire. Toute inexactitude dans les informations données, entraîne automatiquement le rejet de l'offre correspondante et sera définitivement écarté de tous les appels d'offres à venir.

La numérotation des pièces listées ci-dessus doit être respectée.

Tout dossier incomplet entraînera le rejet de la soumission concernée

IV/ REMISE DES OFFRES

IV.1/ Dépôt des offres

Les offres doivent être déposées directement ou envoyées par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse spécifiée ci-dessous :

**Direction Générale de la Recherche
Scientifique et Développement Technologique**

Adresse : 23 Rue Robestreau, Telemly, Alger

En cas d'envoi par courrier, le soumissionnaire doit s'assurer de la réception de son envoi avant la date limite indiquée ci-dessous.

IV.2/ Date limite de dépôt

La date limite, accordée aux concurrents, pour la remise des soumissions complètes, est fixée au **Lundi 16 Mars 2009**.

La clôture de dépôt des plis est pour le **Lundi 16 Mars 2009** à 11H00. L'ouverture des plis se fera le même jour à 13H00.

IV.3/ Offres hors délai.

Toute offre reçue après l'expiration de la date de remise des soumissions sera rejetée.

Toute offre expédiée par voie postale et arrivée après le date et l'heure fixé au point IV.2, le pli sera déclaré irrecevable et considéré hors délais ; le cachet de la poste ne sera pas pris en charge et ne sera pas opposable à la date limite .Il ne sera pas admis de recours dans cette situation.

IV.4/ Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offre

Un délai de quinze jours à partir de la parution de l'appel d'offres est accordé à tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres. Il pourra notifier à la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique sa requête ciblant tous les points à éclaircir, par écrit, par fax en une seule fois :

Direction Générale de la Recherche Scientifique et
Développement Technologique

Fax : 021636609

Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique répondra par écrit une seule fois, à toute demande d'éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres qu'il aura reçue, dans les délais impartis. Ces éclaircissements reprendront les questions et les réponses qui seront transmises à tous les soumissionnaires sans décliner l'identité du demandeur.

IV.5/ Délai de validité des offres

Les offres seront valables pendant **180** jours après la date

limite de remise fixée ci-dessus. Une offre reçue, précisant sa validité pour une période plus courte, sera écartée par la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique car considérée comme non conforme aux conditions du cahier des charges.

V/ PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront présentées comme suit :

1/ une enveloppe dite technique (A) qui contiendra :

- Le dossier administratif comprenant les documents décrits à l'article III ci-dessus
- Le cahier des prescriptions générales paraphé, signé et cacheté avec la mention « LU ET ACCEPTE »
- Le cahier des prescriptions spéciales paraphé, signé et cacheté avec la mention « LU ET ACCEPTE »

(sans mentionner le montant de l'offre)

- La déclaration à souscrire
- Les références et qualifications du soumissionnaire
- L'Offre Technique (1 Originale + 1 copie) complète avec la description technique des équipements argumentés de tous documents (photo, prospectus en couleurs, CD ROM ou autres)
- La délégation de pouvoir notarié du signataire.
- Une enveloppe fermée obligatoire contenant la caution de soumission s'il y lieu ou rien.

La caution de soumission (pour toute Offre supérieure ou égale à 100 000 000 DA) qui doit être supérieure à 1 % du montant de la soumission - il ne sera pris en considération que l'originale ; elle doit être conforme (entête de la banque, signature et cachet)

L'enveloppe fermée doit porter la mention

« **Caution de soumission** ». Ne pas Ouvrir.

Tout soumissionnaire qui présente un Swift, son offre sera rejetée.
(se référer à l'article VII ci-dessous)

Cette enveloppe (A) portera le nom du soumissionnaire, son adresse, l'objet et le n° de l'appel d'offres avec la mention « OFFRE TECHNIQUE »

2/ Une enveloppe dite financière (B) qui contiendra :

- l'Offre Financière (1 Originale + 1 copie) comprenant le bordereau quantitatif et estimatif de l'offre, le bordereau des prix unitaires.
- La déclaration à souscrire dûment datée, signée et cacheté.

- la soumission établie suivant le modèle communiqué, dûment datée, signée et cachetée.

Cette enveloppe (B) portera le nom du soumissionnaire, son adresse, l'objet et le n° de l'appel d'offres avec la mention « OFFRE FINANCIERE »

3/ une enveloppe extérieure anonyme qui contiendra :

- les deux enveloppes A (technique) et B (financière)

laquelle portera l'adresse de la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique, le n° de l'appel d'offres et l'intitulé du lot objet de la soumission avec la mention NE PAS OUVRIR.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas libellée comme indiqué ci-dessus, Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique ne sera en aucun cas responsable de ce que l'offre soit égarée ou de ce qu'elle soit ouverte prématurément par mégarde.

VI / DOCUMENTS PRECISANT LA CONFORMITE DES FOURNITURES

Il est précisé au soumissionnaire, que les normes de fabrication, de matériaux et d'équipements, les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue, que la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique aura inséré dans ses prescriptions techniques, l'auront été faits uniquement à titre **descriptif et non pas restrictif**. Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes, d'autres noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il démontre, à la satisfaction de la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique, que les normes, noms et numéros de catalogue ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs (technologie récente) à celles et à ceux des prescriptions techniques .

- **Toute la documentation concernant les équipements doit être en langue arabe ou en langue française.**

VII / CAUTION DE SOUMISSION

Une caution de soumission supérieure à 1% du montant de l'offre sera fournie par le soumissionnaire pour toute offre supérieure ou égale à 100 000 000 DA. Aucun autre document ne sera

admis en ses lieu et place. Pour les étrangers, elle sera émise en devise qui est dûment cotée au niveau d'une banque algérienne de 1ere ordre. Elle fera partie intégrante de l'offre du soumissionnaire. Toute caution insuffisante entraînera le rejet de la soumission.

Cette caution est nécessaire pour protéger la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique contre les risques présentés par une conduite du candidat qui justifierait la saisie de ladite caution et ce, dans les cas suivants :

- retrait par le soumissionnaire de son offre, pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans sa proposition laquelle est conforme au cahier des charges.
- manquement à son obligation de signer le marché pour lequel il a été attributaire.

La caution de soumission se présentera sous la forme d'une garantie bancaire émise par une banque algérienne ou la Caisse des garanties des marchés publics pour les soumissionnaires nationaux et par une banque étrangère de 1^{er} ordre contre garantie par une Banque Algérienne dûment agréée pour les soumissionnaires étrangers et valable pendant 30 jours au-delà de la validité de l'offre .Elle doit être conforme (entête de la Banque , cachet et signature du responsable).

Toute offre non accompagnée de caution de soumission ou présentation d'une caution insuffisante ou présentation d'un swift sera rejetée par la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique, comme étant non conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres.

La caution de soumission du candidat non retenu ou non pré - qualifié techniquement qui n'aura pas introduit de recours sera libérée ou lui sera restituée un jour après la date de publication de l'avis d'attribution provisoire. En cas de recours, elle lui sera restituée qu'après le délai de 35 jours. A ce titre, la date de prise en compte est celle de la première publication dans la presse quotidienne ou le BOMOP de l'avis d'attribution provisoire.

La caution de soumission du candidat qui aura obtenu le marché, sera libérée, dès que celui-ci mettra en place la caution de bonne exécution et de garantie.

L'offre ne contiendra aucune mention interligne, rature ou surcharge, sauf ce qui est nécessaire pour corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas ces corrections seront paraphées par le signataire de l'offre.

XI/ CONTACTS AVEC LA DIRECTION GENERALE DE LA RECHERCHE

Sauf pour l'application des dispositions des articles XVIII et XIX, aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique, sur aucun sujet concernant son offre, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué.

Toute tentative d'un soumissionnaire pour influencer la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique en ce qui concerne l'évaluation de son offre, sa comparaison avec les autres offres ou les décisions d'attribution du marché, pourra avoir pour conséquence, de faire écarter l'offre du soumissionnaire.

XII/ FRAIS DE SOUMISSION

Le soumissionnaire supportera toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre et la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable quelque soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

XIII/ MONTANT DE L'OFFRE

Le soumissionnaire indiquera sur le bordereau quantitatif et estimatif approprié, joint au présent dossier, les prix unitaires et le montant total de l'offre des fournitures qu'il se propose de livrer, d'installer et de mettre en service dans le cadre de l'exécution éventuelle de ce marché. Ce montant sera porté sur la soumission en toutes taxes comprises pour les Nationaux et en hors taxes coût et fret port d'Alger pour les Etrangers.

En vue de comparer les offres financières des soumissionnaires étrangers dont les prix proposés sont en hors taxes coût et fret aéroport d'Alger, avec celles des soumissionnaires nationaux dont les offres sont en toutes taxes comprises, il sera appliqué **un coefficient de 1.62%** sur les montants hors taxes des soumissionnaires étrangers.

Le coefficient est stratifié ainsi :

- TVA **17%**
- Droit de douanes, Charges fiscales et parafiscales, TAP **25%**
- Frais périphériques **5%** englobant :
 - . Les prestations de transit, assurance, frais d'approche, frais de manutention et de transport

- . Les frais bancaires et les fluctuations du taux de change.
- Marge de préférence de **15 %** est accordée aux sociétés de droit Algérien ainsi qu'aux groupements mixtes à concurrence de la part que détient la société Algérienne dans le groupement.

XIV/ LANGUE DE L'OFFRE

L'offre présentée par le soumissionnaire, ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre, échangés entre le soumissionnaire et la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique **seront rédigés exclusivement en langue arabe et / ou en langue française**, étant entendu que tout document imprimé fourni par le soumissionnaire et rédigé dans une autre langue, doit être accompagné d'une traduction en langue française.

Toute offre rédigée en langue autre que le français et l'arabe et qui n'est pas accompagnée d'une traduction sera rejetée.

XV/ MODELE DE SOUMISSION

Les soumissionnaires complèteront le modèle de soumission et les bordereaux quantitatifs et estimatifs correspondant, fournis dans le dossier d'appel d'offres, en indiquant les fournitures faisant l'objet du marché, les décrivant brièvement en faisant connaître les quantités et les prix en toutes taxes comprises pour les nationaux et en hors taxes coût et fret port d'Alger pour les étrangers.

XVI/ CONTROLE INTERNE

Dans le cadre du contrôle interne il est institué une commission d'ouverture des plis, une commission d'Evaluation des offres et une commission des marchés.

La qualité de membre de la commission d'ouverture des plis est incompatible avec celle de membre de la Commission d'Evaluation des offres.

XVI.1/ Commission d'ouverture des plis

Conformément à l'article 107 du décret présidentiel 02-250 du 24/7/2002 portant réglementation des marchés publics modifié et complété, une commission d'ouverture des plis dont la composition fixée

par décision du Directeur Générale de la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique, est créée dans le cadre des procédures légales et réglementaires.

XVI.2/ Commission d'évaluation des offres

Conformément à l'article 111 du décret présidentiel 02.250 du 24/7/2002 portant réglementation des marchés publics modifié et complété, une commission d'évaluation des offres est instituée par décision du Directeur Générale de la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique , dans le cadre des procédures légales et réglementaires.

La Commission d'évaluation fait appel à des chercheurs pour examiner l'offre Technique conformément aux spécifications mentionnées dans le cahier des Charges. Les travaux sont présidés par des directeurs de laboratoires.

La Direction Générale de la Recherche présentera le dossier à la Commission des Marchés compétente.

XVII/ DEMARCHE DANS LES TRAITEMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

XVII-1 OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera faite par la commission d'ouverture des plis à la date et heure indiquées ci-dessus (se référer à l'article IV-2). Elle aura lieu au siège de la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique.

La séance d'ouverture des plis sera publique. Les concurrents y seront admis, conformément aux articles 108, 109 et 110 du décret présidentiel n°02-250 du 24 juillet 2002, portant réglementation des marchés publics, modifié et complété.

Les représentants des soumissionnaires qui seront présents, signeront un registre attestant leur présence.

L'ouverture des plis sera effectuée en deux étapes, **en séance publique:**

1ere étape : Ouverture des offres techniques :

Les enveloppes contenant les pièces énumérées dans le point 1 de l'article V seront ouvertes à la date prévue dans le point 2 de l'article IV.

La commission d'ouverture des plis préparera un procès-verbal d'ouverture des plis techniques (enveloppe **A**).

2eme étape : Ouverture des offres financières :

Les enveloppes financières seront ouvertes dans une deuxième étape et en tout état de cause après les résultats de la phase de pré qualification. La date sera ultérieurement communiquée aux soumissionnaires.

L'ouverture des plis financiers ainsi que celles des enveloppes des cautions de soumission sera publique. Tous les soumissionnaires sont concernés.

Les plis financiers des soumissionnaires non pré-qualifiés ne seront pas ouverts.

Les soumissionnaires dont **les cautions de soumissions ne sont pas supérieures à 1% du montant de l'offre ou présentant des cautions non conformes ou présentant un swift verront leurs offres rejetées.**

XVII/2 PROCESSUS DU TRAITEMENT DES OFFRES :

Après l'ouverture des enveloppes, la commission d'évaluation des offres vérifiera :

1 - pour les offres techniques (A)

- a) si les pièces demandées dans le dossier d'appel d'offre sont données au complet, dans leur intégralité.
- b) si les documents ont été correctement paraphés et signés.
- c) Si la proposition technique est conforme au cahier des charges

La commission d'évaluation écartera toute offre dont on déterminera que le dossier est incomplet et / ou non conforme ;

Le soumissionnaire ne pourra pas la rendre conforme ultérieurement en la corrigeant.

2 - pour les offres financières (B)

- a) si la soumission a été correctement remplie et signée.
- b) si le bordereau détail estimatif et quantitatif est correctement rempli et correspond intégralement à celui du cahier des charges.
- c) si l'offre contient des erreurs de calcul, auquel cas la commission d'évaluation procédera à la rectification sur la base qui suit :

* s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée. S'il y a contradiction entre lettres et chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra.

* La commission d'évaluation écartera toute offre dont on

déterminera qu'elle n'est pas substantiellement conforme ;
le soumissionnaire ne pourra pas la rendre conforme ultérieurement
en la corrigeant.

Les résultats et conclusions du traitement des offres seront exploités par la commission d'évaluation des offres dans les conditions prévues à l'article 111 du décret 02-250 du 24 juillet 2002 portant réglementation des marchés publics, modifié et complété .

XVIII/ ECLAIRCISSEMENTS CONCERNANT LES OFFRES

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique a toute latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leur offre. La demande d'éclaircissements se fera par écrit, ainsi que la réponse.

Aucun changement de prix, en majoration ou diminution, ou de modification substantielle de l'offre ne seront autorisés.

XXI/ EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

La commission d'évaluation déterminera d'abord, si le soumissionnaire a présenté une offre conforme à l'objet du marché et aux conditions du cahier des charges, ainsi que sa qualification, sa spécialisation en fourniture de ces équipements et son aptitude à exécuter le marché de façon satisfaisante. Si ces critères ne sont pas satisfaits, l'offre sera purement et simplement écartée.

Les offres conformes seront ensuite analysées en deux phases (évaluation technique et évaluation financière) , sur la base des critères définis ci-après :

1^{ERE} PHASE : EVALUATION TECHNIQUE

L'évaluation technique sera notée sur 70 points et tiendra compte des éléments ci-après :

I – Qualité et Expérience du soumissionnaire (8 points)

a) La qualité du soumissionnaire (04 points) seront notées comme suit :

- S'il est fabricant des produits proposés : **4 points**
- S'il est représentant exclusif du fabricant : **3 points**

- S'il est agent agréé, ou autorisé : **1 point**
- S'il ne présente aucun document prouvant l'une de ces qualités : **0 point**

b) L'expérience du soumissionnaire (04 points) sera notée comme suit :

La note maximum attribuée est de 04 points.

- Chaque soumissionnaire bénéficiera d'un (01) point par marché réalisé en Algérie

En vue de cette évaluation, le soumissionnaire doit joindre les copies des attestations de bonne exécution des marchés accompagnées des PV de Réception définitive correspondants. (délivrés par le service contractant dûment signées et cachetées) en précisant le montant du marché. Il ne sera pas pris en considération d'autres documents.

NB/ En terme de marches, seuls les montants supérieures à 8 000 000.00 DA seront pris en considération dans l'évaluation

II – Ressources Humaines (4 points)

- Le soumissionnaire qui a un effectif global en Algérie égal ou supérieur à 100 agents aura la note de **4 points**.
- Le soumissionnaire qui a un effectif en Algérie supérieur à 70 et inférieure à 100 aura la note de **3 points**
- Le soumissionnaire qui a un effectif en Algérie supérieur à 50 et inférieur ou égal à 70 aura la note de **1 point**
- Le soumissionnaire qui a un effectif en Algérie inférieur ou égal à 50 aura une note de **Zéro point**

Le soumissionnaire doit joindre les déclarations à la sécurité Sociale faisant ressortir l'effectif.

III – Caractéristiques techniques des offres (40 points)

La conformité aux spécifications techniques du cahier des charges dans le cadre de l'article VI ci-dessus des équipements proposés sera évaluée par des commis experts (Directeur de Laboratoire, chercheurs) Un compte rendu détaillé sera transmis à la Commission d'Evaluation des offres pour décision.

Pour un équipement non-conforme, l'offre est rejetée en totalité.

IV- Formation, Garanties techniques et service après vente 14 points

a) Formation sur 04 points

Le plan de formation et la durée seront notés sur 4 points.

b) Garanties techniques sur 06 points

- garantie des équipements supérieure à 24 mois et inférieure à trois (03) ans : **01 point**

- garantie des équipements pour trois années et plus : **06 points**

Dans le cas où le fournisseur garantit ses produits pour une durée égale ou inférieure à 24 mois, le lot dans sa totalité sera rejeté.

c) Service après-vente sur 04 points

Le service après-vente intervient après les délais de garantie pendant une période donnée, consentie par le soumissionnaire. Ce critère sera noté comme suit :

- si le service après-vente est assuré pendant une période supérieure à quatre (04) ans et inférieure à six (06) ans : **01point**
- si le service après-vente est assuré pendant une période supérieure à six (06) ans : **04 points**

Dans le cas où le fournisseur assure un service après vente inférieur ou égale à 4 ans, le lot dans sa totalité sera rejeté.

V – Délais de livraison : 04 points

A cet effet, les soumissionnaires doivent indiquer dans leurs soumissions les délais pendant lesquels ils comptent réaliser le marché. Ce délai court à partir de la date de notification du marché et se termine à la date de livraison aux locaux du laboratoire (date du PV de dénombrement des équipements réceptionnés) des équipements. La notation des délais sera effectuée comme suit :

$$\text{Not} = \frac{\text{Délai fixé (3 mois)}}{\text{Délai offert}} \times 4$$

La notation de ce critère est basée sur le délai de **03 mois** fixé par le Direction Générale de la Recherche. La note maximum de 04 points sera attribuée au soumissionnaire ayant proposé un délai égal ou inférieur au délai de référence fixé (3 mois).

Pour un délai proposé supérieur au délai de référence, ce critère sera noté par application de la formule ci-dessus.

Les Offres Techniques seront évaluées sur ces bases et notées de 0 à 70 points et un classement sera établi

LE SEUIL DE LA NOTE TECHNIQUE

Il est établi un seuil de note technique qui est éliminatoire
Toute offre dont la note technique est inférieure à 50 points

est purement et simplement rejetée.

L'offre technique du soumissionnaire ayant atteint la note de 50 points et plus, sera soumise à la phase d'évaluation financière.

2^{EME} PHASE : EVALUATION FINANCIERE

- Après vérification du bordereau des prix et des éventuelles corrections, les offres financières seront évaluées par l'attribution d'une note sur 30 points maximum, par application de la formule suivante :

-

$$\text{Note} = \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre considérée}} \times 30$$

Marge de préférence du produit national

Au stade de l'évaluation des offres, la proposition financière du concurrent bénéficiaire de la marge préférable sera minorée de 15%. Le nouveau montant sera pris en charge pour le calcul de la note de son offre financière.

- Le choix du fournisseur est basé sur la somme arithmétique de la note technique (ayant atteint 50 et plus) et de la note financière.

- Un classement se fera et le choix sera porté sur le concurrent qui a la note la plus élevée

XXII/ LES DROITS DE LA Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique

a) Droit d'annulation de l'appel d'offres

La Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique se réserve le droit, d'annuler l'appel d'offres et d'écarter toutes les offres, à un moment quelconque avant l'attribution provisoire du marché, sans de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis à vis du ou des soumissionnaires affectés des raisons de sa décision.

Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique se réserve le droit de déclarer l'appel d'offres infructueux lorsqu'il est constaté que les montants des offres sont trop élevés ou lorsqu'il y a absence de concurrence.

b) Augmentation ou diminution des quantités

La Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique se réserve le droit d'augmenter ou diminuer d'un maximum de 20% au moment de l'attribution du marché, les quantités des équipements sans changement de prix ou autres stipulations et conditions .

c) Notification de l'attribution provisoire du marché

La Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique notifiera au soumissionnaire choisi, soit par courrier recommandé ou remis en mains propres, soit par télégramme ou fax, l'acceptation de son offre par le service contractant.

L'avis d'attribution provisoire de marché sera publié dans la presse conformément à l'article 43 du décret 02-250 du 24 juillet 2002 portant réglementation des marchés publics, modifié et complété.

La Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique notifiera à chaque soumissionnaire disqualifié que son offre n'a pas été retenue et lui donnera la main levée de sa caution de soumission stipulé dans l'article IX et l'invitera à retirer son pli financier.

d) Recours:

Conformément aux dispositions de l'article 101 du décret 02-250 du 24 juillet 2002 , portant réglementation des marchés publics, modifié et complété, un délai de 10 jours est accordé aux soumissionnaires pour tout recours ,à compter du premier jour de parution de l'avis d'attribution provisoire dans la presse quotidienne et le BOMOP.

Le recours sera adressé à la Commission des Marchés compétente.

Tout autre doléance, après approbation du marché doit être adressée à la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique excepté tout autre organisme.

Le.....

A Alger,

Lu et Accepté (1)

(1) Mention manuscrite

Le Soumissionnaire

**CAHIER
DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEURE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**Direction Générale de la Recherche Scientifique et
Développement Technologique**

--o0o--

Marché de fournitures, installation et mise en service passé après Appel d'Offre National et International Ouvert n° conformément aux articles 21,23 et 24 de décret exécutif n° 02- 250 du 24 juillet 2002, portant réglementation des marchés publics, modifié et complété.

ENTRE

**La Direction Générale de la Recherche Scientifique et
Développement Technologique**

Adresse

Représentée par, son Directeur Général

D'UNE PART

Et la Société

Représenté par son :

D'AUTRE PART

ARTICLE 1 / OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture, l'installation et la mise en service des équipements dedûment décrit en annexe I au profit du laboratoire de Recherche..... conformément à l'autorisation de programme n° :

ARTICLE 2 / PIECES REGISSANT LE MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux :

A) Textes Généraux

- Aux dispositions du décret exécutif n° 02 – 250 du 24 juillet 2002 portant réglementation des marchés publics, modifié et complété.
- A l'ordonnance 75/58 du 26/9/75 portant code civil
- A l'ordonnance 75/59 portant code de commerce modifié et complété par décret exécutif n° 93/08 DU 25/4/93
- Aux dispositions de la loi n°03/12 du 25 octobre 2003 portant approbation de l'ordonnance n° 03/03 du 19 juillet 2003 relative à la concurrence.
- Aux dispositions de l'ordonnance n°95-07 du 25/01/1995 relative aux assurances, modifiée et complétée par la loi 06/04 du 20/02/2006
- Aux dispositions de la loi 06/01 du 20 février 2006 relative à la prévention et la lutte contre la corruption
- Aux dispositions du Décret exécutif 05-468 du 10 décembre 2005 fixant les modalités d'établissement de la facture.

B) Pièces particulières

- 1) Le modèle de soumission ;
- 2) Le modèle déclaration à souscrire ;
- 3) Le cahier des prescriptions spéciales ;
- 4) Le mandat du signataire ;
- 5) Le cahier des prescriptions techniques (Annexe n°01);

- 6) Le bordereau des prix unitaires (Annexe n°02) .
- 7) Le récapitulatif du devis estimatif et quantitatif (Annexe n° 03)
- 8) Engagement solidaire du fabricant envers la Direction de la Recherche (Annexe n° 04)

ARTICLE 3 / PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé après appel d'offres national et international ouvert en application des articles 21 – 23 et 24 du décret présidentiel n° 02-250 du 24 juillet 2002 , portant réglementation des marchés publics, modifié et complété.

ARTICLE 4 / CONSISTANCE DU MARCHÉ

L'exécution du présent marché comporte

- La fourniture, l'installation et la mise en service des équipements
- La Formation sur l'utilisation et l'entretien à titre gratuit.

ARTICLE 5 / DELAIS DE LIVRAISON

Les fournitures, objet du présent marché, seront livrées dans un délai de à compter de la date de la notification de l'ordre de service. Ce délai court à partir de la date de notification du marché et se termine à la date de livraison des équipements aux locaux du laboratoire (date du PV de dénombrement des équipements réceptionnés) .

ARTICLE 6 / PLANNING DE LIVRAISON

Les livraisons partielles sont autorisées.

ARTICLE 7 / CONTROLE ET VERIFICATION

La Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique aura le droit d'inspecter les fournitures avant leur expédition pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées se révèle non conforme aux spécifications techniques prévues dans le marché, la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique la refusera et le fournisseur devra soit la remplacer, soit y apporter toutes les modifications nécessaires pour la rendre conforme. Tout les frais supplémentaire sont à la charge du Fournisseur.

Rien de ce qui est stipulé ci-dessus, ne libère le fournisseur de toute obligation de garantie, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

La Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique se réserve le droit de refuser les équipements dans les cas suivants :

- 1- à la suite de la livraison si les produits ont été reconnus non conformes
- 2- si pendant la période de garantie, se révèlent des vices graves, incompatibles avec une exploitation normale des équipements.

ARTICLE 8 / EMBALLAGE DES FOURNITURES

Les fournitures seront emballées dans les meilleures conditions, conformément aux normes d'emballage en vigueur, de façon à prévenir les avaries et dommages pendant leur transport jusqu'à leur destination finale.

Le fournisseur sera tenu pour responsable de tout dommage résultant d'un mauvais emballage. Les fournitures bien emballées voyageront obligatoirement dans des conteneurs plombés pour le transport maritime.

Les colis mis dans les conteneurs feront également l'objet d'un marquage ou étiquetage précisant la composition de leur contenu et renfermeront à l'intérieur avec les articles, la liste exhaustive des dits articles.

Les fournitures porteront sur l'emballage extérieur l'élection de domicile de la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique:

**Direction Générale de la Recherche Scientifique et
Développement Technologique
Adresse : 23 Rue RObestreau, Telemly, Alger**

ARTICLE 9 / MODALITES DE LIVRAISON

Les fournitures seront livrées dans les locaux indiqués par la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique, assorties de documents selon les cas suivants :

1/. Fournitures proposées par les soumissionnaires étrangers

Les prix proposés étant en C. & F. Algérie, le fournisseur devra transmettre à la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique les documents suivants :

- Un connaissance sans réserves
- Copies des factures du fournisseur décrivant les fournitures, leurs quantités, leur prix unitaires et le montant total,
- Original du connaissance non négociable, sans réserve, marqué « FRET PAYE A L'AVANCE » et de deux exemplaires non négociables,
- Liste de colisage identifiant les contenus de chaque colis,
- Certificat de garantie du fournisseur ou du fabricant,
- Certificat d'origine.
- Certificat de conformité

Le fournisseur notifiera à la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique par fax, ou courrier Chronopost, le détail complet de l'expédition avant son exécution, soit :

- a) Le numéro de marché,
- b) La description des fournitures,
- c) Le nom du navire,
- d) Le port de chargement,
- e) La date de débarquement etc...

Les documents ci-dessus énumérés, seront reçus par la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique **quinze jours** au moins avant l'arrivée des fournitures au port et s'ils ne sont pas reçus dans ce délai, le fournisseur sera responsable de toute dépense en résultant.

2/ Fournitures proposées par les soumissionnaires nationaux

Dans le cas d'une acquisition locale, le fournisseur informera la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique 5 jours au moins avant la livraison des équipements.

ARTICLE 10 / ASSURANCE

1/ Fournitures proposées par les soumissionnaires étrangers :

Le coût des fournitures étant en C. & F., leur assurance est à la charge de la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique afin que celui-ci puisse contracter une police d'assurances en temps opportun, le fournisseur est formellement tenu de l'aviser, **au moins 15 jours** avant la date d'embarquement, en communiquant les renseignements suivants :

- a) Nom du navire.
- b) Port d'embarquement.
- c) Date d'expédition probable.
- d) Date d'arrivée probable du navire.
- e) Nature de l'emballage.
- f) Nombre de colis.
- g) Mode de chargement (en cale ou en pontée).
- h) Poids brut et poids net.
- i) Valeur de la marchandise.

Le fournisseur prendra en charge l'assurance des fournitures jusqu'aux lieux de réception des équipements où le transfert des risques et propriété se fera.

2/ Fournitures proposées par les soumissionnaires nationaux

Le fournisseur prendra en charge l'assurance des fournitures jusqu'aux lieux de réception des équipements.

ARTICLE 11 / RECEPTION DES EQUIPEMENTS

1/ Acheminement des équipements

Le fournisseur prendra en charge le transport des

équipements jusqu'aux Laboratoires concernés. Il sera tenu de souscrire toutes les assurances nécessaires pendant l'exécution du marché contre les risques d'accidents de travail de circulation et responsabilité civile.

2/ Dénombrement et conformité

2-a/ Le dénombrement des fournitures objet du présent marché sera effectué au niveau des lieux de livraison du matériel, en présence du fournisseur ou de son représentant dûment habilité.

Un procès-verbal de dénombrement sera dressé et signé par le représentant de la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique et le représentant du fournisseur.

2-b/ En cas de manque, de non – conformité ou de malfaçons des équipements, le fournisseur est tenu de lever toutes les réserves .

3/ Installation et mise en service

La Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique prendra toutes les dispositions pour préparer le laboratoire à recevoir les équipements pour installation.

L'installation et la mise en service des équipements objet de ce marché sera effectué par le fournisseur dès la mise à disposition du laboratoire par la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique.

Un procès-verbal d'installation et de mise en service sera dressé et signé par le représentant de la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique et le représentant du fournisseur.

4/ Formation

La Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique et le Fournisseur arrêteront, d'un commun accord, le programme et la période de formation. Le Fournisseur transmettra le CV du Formateur au plus tard 5 jours avant le démarrage de la formation.

Une attestation de services faits sera faite et signé par le représentant de la Direction Générale et le représentant du fournisseur

5/ Réception provisoire

La réception provisoire des équipements sera prononcée sur présentation des documents suivants :

- Procès-verbal de dénombrement
- Procès verbal d'installation et de mise en service.
- Attestation du service fait de la formation

Il sera alors, dressé un procès verbal de réception provisoire, signé par les représentants qualifiés des deux parties.

En cas de dysfonctionnement, la réception provisoire sera purement

et simplement reportée jusqu'à la levée des réserves.

6/ Réception définitive

La réception définitive des équipements interviendra après expiration du délai de garantie prévu par le présent marché. Elle sera constatée par procès-verbal établi contradictoirement et sans réserves, par les deux parties.

ARTICLE 12 / DELAI DE GARANTIE DES FOURNITURES

Le fournisseur garantit que les équipements livrés sont neufs et exempts de tous vices de conception, de fabrication ou de montage **pendant une durée minimale de** à compter de la date du procès verbal de réception provisoire des équipements.

Pendant ce délai, le fournisseur devra remplacer à ses frais, les articles défectueux, présentant des vices de fabrication ou autres qui se révéleraient à l'usage incompatible avec une exploitation normale des Equipements.

A défaut, la Direction Générale de la Recherche se réserve le droit de recourir à toute solution jugée nécessaire et ce, aux frais du fournisseur, par la mise en jeu de la caution de garantie.

ARTICLE 13 / CAUTION DE BONNE EXECUTION ET DE GARANTIE

A la réception de la notification de l'attribution du marché, le fournisseur est tenu de constituer une caution bancaire de bonne exécution et de garantie fixée à 10% du montant total du marché , conformément à l'alinéa 1 de l'article 84 et l'article 87 du décret présidentiel 02-250 du 24/7/2002 portant réglementation des marchés publics, modifié et complété .Elle sera constituée auprès d'une banque algérienne dûment agréée ou la Caisse de Garantie des Marchés Publics (CGMP) pour les soumissionnaires nationaux et par une banque étrangère de 1^{er} ordre agréée par une banque algérienne de 1^{er} ordre pour les soumissionnaires étrangers.

La validité de cette caution doit couvrir le délai de livraison et du délai de garanti.

La Direction Générale de la Recherche donnera la mainlevée de la caution un mois à compter de la date de réception définitive prononcée sans réserves conformément à l'article 88 du décret présidentiel n°02-250 du 24 juillet 2002.

ARTICLE 14 / SERVICE APRES-VENTE

Le fournisseur s'engage à assurer une présence technique qui sera en mesure d'assurer un service après-vente compétent, efficace et diligent **pour une durée de.....**

Tout manquement engendrera des mesures de coercition sur la caution de bonne exécution et de garantie.

ARTICLE 15 / DOCUMENTATION TECHNIQUE ET PIECES DE RECHANGE

En plus des notices d'utilisation, le fournisseur s'engage à fournir la documentation technique détaillée sur l'entretien préventive des équipements livrés.

D'autre part, il est tenu de fournir les pièces de rechange des équipements

livrés, et ce, dans le cadre de ses obligations de garantie découlant du marché. Il en sera de même, à l'expiration du délai de garantie, étant entendu que le service sera à titre onéreux.

Toute cessation de production implique obligatoirement le fournisseur à prévenir la Direction Générale de la Recherche, en temps utile, de cet état de fait, pour lui permettre d'acquérir des stocks de pièces nécessaires et, à sa demande, fournir gratuitement les plans, dessins et spécifications y afférents.

**ARTICLE 16 / TRAITEMENT DES FOURNITURES MANQUANTES
OU NON CONFORMES**

Si pour une expédition quelconque de fournitures, après leur réception, des manques ou des articles non conformes au descriptif technique prévu dans le marché et à la décision de la commission d'évaluation sont constatés, le fournisseur est tenu de procéder soit à leur complément soit à leur remplacement. Tous les frais inhérents à l'exécution de l'opération sont à la charge exclusive du fournisseur, tels que dédouanement, frais de transit, emmagasinage au port, assurance, droits et taxes douaniers, livraison dans les locaux des bénéficiaires des équipements.

ARTICLE 17/ MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché pour les nationaux, en toutes taxes comprises, s'élève à (en lettres et en chiffres)

.....

et pour les étrangers en hors taxes coût et fret Algérie à (en lettres et en chiffres) :.....

ARTICLE 18 / MODALITES DE PAIEMENT

La Direction Générale de la Recherche se libérera des sommes dues par lui, en exécution du présent marché, selon les cas suivants :

1/ Fournitures proposées par les soumissionnaires étrangers

- **15 %** du prix du marché sera payé au fournisseur par virement Bancaire dans les 30 jours qui suivent la mise en vigueur du Contrat, à titre d'avance forfaitaire sur présentation des documents suivants :
 - Factures d'avances en six exemplaires
 - Une Caution de restitution d'avance d'égale valeur
 - Une Caution de bonne exécution et de garantie

- **60 %** du prix du marché sera payé par crédit documentaire au prorata des livraisons des équipements contre remise des

documents suivants :

- Factures en six exemplaires
 - le procès verbal de dénombrement sans réserves signé par le Client
 - Connaissance original ou LTA
 - Liste de colisage en 05 exemplaires
 - Certificat d'origine
- **25 %** du prix du marché sera payé au fournisseur contre remise des documents suivants :
- Factures en six exemplaires
 - le procès verbal de réception provisoire sans réserves signé par le Client

2/Fournitures proposées par les soumissionnaires nationaux

- **15 %** du prix du marché sera payé au fournisseur par virement Bancaire dans les 30 jours qui suivent la mise en vigueur du Contrat, à titre d'avance forfaitaire sur présentation des documents suivants :
- Factures d'avances en six exemplaires
 - Une Caution de restitution d'avance d'égale valeur
 - Une Caution de bonne exécution et de garantie
- **60 %** du prix du marché sera payé par virement bancaire au prorata des livraisons des équipements contre remise des documents suivants :
- Factures en six exemplaires
 - le procès verbal de dénombrement sans réserves signé par le Client
- **25 %** du prix du marché sera payé au fournisseur contre remise des documents suivants :
- Factures en six exemplaires
 - le procès verbal de réception provisoire sans réserves signé par le Client

ARTICLE 19 / AVANCE FORFAITAIRE

Une avance forfaitaire, d'un montant maximal de 15 % du montant du marché pourra être consentie au fournisseur.

Le versement de cette avance sera toutefois subordonné à la constitution d'une caution de restitution d'avance, d'un même montant, auprès d'une banque algérienne ou la Caisse des Garanties des Marchés Publics (CGMP) pour les soumissionnaires nationaux et par une banque étrangère de 1^{er} ordre agréée par une Banque Algérienne pour les soumissionnaires étrangers.

Le remboursement de cette avance sera effectué par déduction sur les sommes dues au fournisseur.

ARTICLE 20 / DISPOSITIONS LIEES AU CREDIT DOCUMENTAIRE

- Le crédit documentaire sera ouvert dans les 90 jours à la demande du Fournisseur et après notification de l'ordre de service contre la remise des documents appropriés.

- Tous les frais bancaires liées à l'ouverture et à la gestion du crédit en Algérie sont à la charge du Service Contractant. La confirmation et L'utilisation du crédit documentaire hors d'Algérie sont à la charge du Fournisseur. Ce dernier s'il estime nécessaire contractera à sa charge une couverture d'assurance auprès d'un organisme assureur de son choix. Tous les frais dus à des modifications de statuts du Fournisseur, à des changements de domiciliation bancaire du ou autres causes imputables au Fournisseur sont à sa charge.

Sur demande écrite et motivée du fournisseur, le service contractant effectuera Les formalités de prorogation du crédit documentaire. Tous les frais liés à cette Prorogation due à des causes imputable au fournisseur seront à sa charge.

ARTICLE 21 / PENALITES DE RETARD

Hormis le cas de force majeure, si les délais fixés à l'article VII ne seraient pas respectés, le soumissionnaire sera passible, sans qu'il y ait lieu à mise en demeure préalable, d'une pénalité fixée à 1/1000ème du montant des équipements restant à livrer et cela par journée de retard, vendredis et jours fériés compris. Le montant maximum des pénalités de retard ne saurait toutefois être supérieur à 10 % du montant total du marché.

Une fois ce maximum atteint, la Direction Générale de la Recherche se réserve le droit de mettre en jeu la caution de bonne exécution du marché et de procéder à la résiliation du marché aux torts du fournisseur.

ARTICLE 22 / INTERETS MORATOIRES:

Le fournisseur ouvre droit à des intérêts moratoires conformément aux dispositions de l'article 77 du décret présidentiel n° 02-250 du 24 juillet 2002 portant réglementation des marchés publics, modifié et complété.

ARTICLE 23 / TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DE RISQUE

Le transfert de propriété et de risque aura lieu au moment de la signature sur le site du procès-verbal de dénombrement.

ARTICLE 24 / CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des deux parties contractantes ne sera réputée avoir failli à ses obligations contractuelles dans la mesure où l'exécution de ses obligations est retardée par un cas de force majeure.

On entend par cas de force majeur, tout événement, imprévisible, irrésistible et insurmontable, indépendant de la volonté des deux parties, à charge pour

la partie qui s'en prévaut d'en apporter la preuve, au plus tard 8 jours après sa survenance. La partie qui invoque le cas de force majeure devra adresser à l'autre partie une notification par lettre recommandée ou tout autre moyen écrit qui devra faire état de toutes les informations circonstanciées utiles.

Si le cas de force majeure persiste au-delà d'un délai de 03 mois, le Direction Générale de la Recherche se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché.

ARTICLE 25 / RESILIATION

Le marché peut être résilié dans les conditions prévues aux articles 99 et 100 du décret présidentiel n°02-250 du 24 juillet 2002, portant réglementation des marchés publics, modifié et complété.

Lorsque la résiliation intervient du fait de l'administration en raison de l'inexécution du contrat par le cocontractant, celui-ci ne peut se prévaloir d'aucune indemnité. Dans ce cas, sont mises en œuvre les dispositions de l'article 99 du décret présidentiel n°02-250 du 24 juillet 2002, portant réglementation des marchés publics, modifié et complété par le décret présidentiel 03-301 du 11 septembre 2003.

La résiliation peut donner lieu à une entente entre les deux parties dans les conditions fixées par l'article 100 sus -visé.

Si la résiliation intervient du fait du partenaire cocontractant, la caution de bonne exécution sera mise en jeu. Cette disposition ne s'applique pas, lorsque la résiliation intervient dans un cas de force majeure.

ARTICLE 25 / DOMICILIATION BANCAIRE

Banque de la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique :

Banque du fournisseur :

Banque :.....
Agence :.....
Compte N° :.....
Ouvert au nom de :.....

ARTICLE 26 / NANTISSEMENT

Le présent marché pourra faire l'objet de nantissement dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 97 du décret présidentiel n°02-250 du 24 juillet 2002, portant réglementation des marchés publics, modifié et complété par le décret présidentiel n° 03-301 du 11 septembre 2003.

En vue de l'application du régime de nantissement, sont désignés :

a) Comme fonctionnaire compétent à fournir les renseignements nécessaires : **Le Directeur Général de la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Développement Technologique**

b) Comme comptable chargé du paiement:
M. Le Trésorier Central d'ALGER

ARTICLE 27/ REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend né après la mise en vigueur du marché, les parties doivent rechercher une solution à l'amiable. Pour cela, il sera fait en application des dispositions de l'article 102 du décret présidentiel n°02-250 du 24 juillet 2002, portant réglementation des marchés publics, modifié et complété.

Dans le cas où toute solution amiable s'avérerait impossible, le co-contractant peut introduire, avant toute action en justice, un recours auprès de la commission nationale des marchés qui donne lieu, dans les 30 jours qui suivent son introduction, à une décision.

En dernier ressort, le différend sera soumis aux tribunaux algériens qui statueront selon la droit algérien.

ARTICLE 28 / EXEMPTION DES DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les fournitures et prestations objet du présent marché, devant être payées sur le budget de l'Etat, le présent marché sera dispensé du droit de timbre et d'enregistrement et ce, conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 29 / APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après obtention de tous les visas réglementaires, sa signature par les deux parties et sa notification au fournisseur.

ARTICLE 30 / NOTIFICATION ET MISE EN VIGUEUR

Toutes les notifications qui se rattachent au soumissionnaire pourront être valablement faites par la Direction Générale de la Recherche, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise, en mains propres, contre accusé de réception.

Fait à Alger, Le.....

Le Fournisseur

(Signature précédée du Nom,
Prénom, qualité du Signataire
la mention " LU ET ACCEPTE "
et cachet de la Société

Le Directeur Général de la Recherche

FICHE D'IDENTIFICATION

A : FICHE TECHNIQUE DE LA SOCIETE

1.	Raison sociale :.....
2 .	Adresse du siège social :.....
3.	Succursales, Agences, Ateliers, (Adresse) :.....
4.	Noms, Prénoms, Nationalité, Titre du ou des dirigeants :.....
5.	Nature juridique de la société :.....
6.	Date de création (Registre de commerce) :.....
7.	Capital Social :.....
8.	Principaux actionnaires (Noms, Nationalité, Qualité, Titre et adresse) :

B : CAPACITES TECHNIQUE DE LA SOCIETE

1.	Activités :
2.	Quel est l'effectif actuel de la société
	- Cadres :
	- Maitrises :
	- Exécutions :
	TOTAL :

4.	L'entreprise ou la société dispose t- elle de brevets, licences, procédés relatifs au savoir faire dans le cadre des prestations analogues :
	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Si (oui) joindre obligatoirement les copies des certificats
5	<u>Qualité des prestations antérieures</u> :
	Donner la liste des 05 derniers services contractants pour lesquels la société a réalisé des marchés :
	1-
	2-
	3-
	4-
	5-

C : CAPACITES FINANCIERES DE L'ENTREPRISE OU SOCIETE

1.	CHIFFRE D'AFFAIRES DES 03 DERNIERES ANNEES			
	ANNEE	2005	2006	2007
	Chiffre d'affaires			
	Total des bilans			
	Masse Salariale			

2. Donner les montants par marché en cours d'exécution et préciser les délais contractuels.

1-.....

2-.....

3-

4-.....

5-.....

6-.....

7-.....

8-.....

9-.....

10-.....

ENGAGEMENT

Je soussigné (Noms, prénoms, adresse et qualité)

.....
.....
.....
.....

déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci – dessus
et m'engage à fournir les informations relatives à toute modification qui
interviendrait dans les renseignements.

(Date, signature et cachet humide de l'entreprise)

LETTRE DE SOUMISSION

Etablie en conformité, des dispositions de l'article n°45 du décret présidentiel n°02-250 du 24 juillet 2002, portant réglementation des marchés publics, modifié et complété.

Je soussigné :

.....

Profession :

.....

Demeurant à :

.....

Agissant au nom et pour le compte de :

.....

Inscrit au registre de commerce de :

.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter ;

Remets revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif établis conformément au cadre figurant au dossier de marché.

Me soumetts et m'engage envers le CAMEMD d'exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de :

.....

.....

.....

L'opérateur public contractant se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte bancaire n°..... ouvert auprès de la banque

Adresse.....

au nom de

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de l'Entreprise, que la dite entreprise ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur et les dispositions de la loi n° 03-12 du 25/10/2003 portant approbation de l'ordonnance n° 03/03 du 19 juillet 2003 relative à la concurrence .

Fait , à

Le fournisseur,

(Date, Signature et Cachet humide)

DECLARATION A SOUSCRIRE

Etablie en application des dispositions de l'article 45 du décret présidentiel N°02.250 du 24 Juillet 2002 modifié et complété par le décret N° 03-301 du 11.09.2003 portant réglementation des marchés publics.

- 1- Dénomination de la société :
- 2- Adresse du siège social :
- 3- Forme juridique de la société :
- 4- Montant du capital social :
- 5- Numéro du registre de commerce : N°
- 6- Wilaya ou sera exécutée les prestations faisant l'objet du marché :.....
- 7- Nom, Prénom, Nationalité, Date et lieu de naissance, du ou des responsables statutaires de l'entreprise et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché :
Monsieur
Né leàNationalité.....
- 8- Existe t-il des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de l'entreprise au greffe du tribunal, section commerciale :
- 9- La société est -elle en état de liquidation ou de règlement judiciaire :
- 10- Le déclarant a-t-il été condamné en application de l'ordonnance N°03/03 du 19 juillet 2003 relative à la concurrence.

Dans l'affirmative :

- a) - Date du jugement déclaratif de liquidation judiciaire ou de règlement judiciaire :
- b) - Dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité :
- c) - Indiquer le Nom et l'adresse du liquidateur ou de l'administrateur au règlement judiciaire :
- 11- Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite :
- 12- Nom, Prénom, Qualité, Date de naissance, Nationalité de signataire de la déclaration :
Monsieur
Né leàNationalité.....
- 13- J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.
- 14- Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N° 66-156 du 08 Juin 1996 portant code pénal, que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, Le :

**Nom et Prénom,
Qualité du signataire**

(Date, Signature et Cachet humide)

A N N E X E I

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

DESCRIPTIF TECHNIQUE

A N N E X E II

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES